

15
OCT.
2026

COLLOQUE ANNUEL 2026

PLATEFORMES NUMÉRIQUES ET ORDRE PUBLIC

9H00 Accueil café des participants

9H30 Introduction et mots d'accueil :

Julien Lapointe, Doyen de la Faculté de droit de Nancy
Laurent SEUROT, Directeur de l'IRENEE
et Maximilien LANNA, Professeur junior de droit public, Titulaire de la Chaire RPNS, Université de Lorraine / IRENEE

10H00 Allocution d'ouverture :

Les plateformes numériques et le droit administratif
Laurent SEUROT, Professeur de droit public, Université de Lorraine / IRENEE

TABLE-RONDE N°1 : L'ORDRE PUBLIC AU DÉFI DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES

Présidence par Maximilien LANNA, Professeur junior de droit public, Titulaire de la Chaire RPNS, Université de Lorraine / IRENEE

10H30 L'ordre public sanitaire face aux plateformes numériques

Fanny GRABIAS, Maîtresse de conférences en droit public, Université de Lorraine / IRENEE

La modération algorithmique des contenus en ligne et la garantie de la liberté d'expression

Raphaël DÉCHAUX, Maître de conférences HDR en droit public, Université de Lorraine / IRENEE

Contribution à l'émergence d'un ordre public environnemental

Nina LASBLEIZ, Docteure en droit public, Ingénieure de recherche, Telecom Paris

11H45 Débats

12H00 Pause

Chaire
RPNS
Régulation des plateformes
numériques et souveraineté



TABLE-RONDE N°2 : PLATEFORMES NUMÉRIQUES ET POLICE ADMINISTRATIVE

Présidence par Marie CIROTTEAU, Professeure de droit public, Université Marie & Louis Pasteur / CRJFC

14H30 L'évolution des pouvoirs de police du maire

Christophe FARDET, Professeur de droit public, Université de Lorraine / IRENEE

Police administrative et gestion des mobilités

Alexandre STEPANOV, Maître de conférences en droit public, CY Cergy Paris Université / LEJEP

Police administrative et meublés de tourisme

Ariane MEYNAUD-ZEROUAL, Maître de conférences en droit public, Université Paris Panthéon-Assas / CRDA

15H45 Débats

16H00 Pause

TABLE-RONDE N°3 : TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, ESPACE ET DOMAINE PUBLIC

Présidence par Aurélien CAMUS, Maître de conférences en droit public, Université Paris Nanterre / CRDP

16H15 Plateformes numériques et contribution à la mise en récit de l'espace public Sandra BIONDO, Docteure en géographie, Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Plateformes numériques et contribution à la définition de l'espace public

Hugo AVVENIRE, Maître de conférences en droit public, Université de Bordeaux / ILD

De la taxe trottoir à la gestion renouvelée du domaine public

Maximilien LANNA, Professeur junior de droit public, Titulaire de la Chaire RPNS, Université de Lorraine / IRENEE

17H30 Débats

17H45 Propos conclusifs

15
OCT.
2026

COLLOQUE ANNUEL 2026

PLATEFORMES NUMÉRIQUES ET ORDRE PUBLIC

AMPHI AR06 - FACULTÉ DE DROIT DE NANCY

Les plateformes numériques exercent, depuis quelques années, une influence considérable sur le développement des villes, des collectivités ou du paysage urbain. Qu'il s'agisse du parc locatif, du trafic routier, de la mobilité, du tourisme, de la culture, ou encore des commerces et de la restauration, les plateformes contribuent à la transformation des villes, entraînant des reconfigurations qui soulèvent un certain nombre de problématiques juridiques nouvelles.

Le droit tente d'encadrer ce caractère perturbateur des plateformes. En s'inscrivant pleinement dans la continuité de la stratégie européenne du numérique, différentes mesures ont été adoptées pour favoriser l'accès aux données collectées et détenues par les plateformes. N'étant pas propriétaires des biens, infrastructures et services qu'elles mettent à disposition, ce sont leurs algorithmes et les données qui en sont issues qui ont concentré l'essentiel des efforts du législateur.

Ces dispositions permettent de tempérer certaines situations de monopole propres aux plateformes ou de favoriser leur transparence. Elles ne permettent pourtant pas d'empêcher les effets physiques, réels et concrets des plateformes, notamment en termes d'ordre public ou de redistribution de l'espace public.

Les plateformes numériques semblent ainsi créer un besoin de police administrative inédit. Dans un certain nombre de villes françaises, dont la ville de Paris, des arrêtés ont été pris pour interdire les dispositifs propres aux meublés touristiques, qu'il s'agisse des boîtes à clés ou réceptacles fixés sur le mobilier urbain. À Nancy, après avoir d'abord défini un certain nombre de « zones blanches », un arrêté visant à interdire le stationnement aux livreurs et coursiers dans une dizaine de rues de l'hypercentre a été pris en avril 2025.

Ces différentes mesures témoignent de la nécessité d'adopter une approche globale de la régulation des plateformes numériques. À travers plusieurs études de cas, les interventions proposées permettront d'illustrer les différents troubles et externalités qu'elles génèrent, ainsi que les réponses mises en œuvre pour tenter de les circonscrire.

 Réseau WIFI : eduroam / Identifiant : i.je@invites / Mot de passe : Agnhex69



Sous la direction scientifique de Maximilien LANNA, Professeur Junior de droit public,
Titulaire de la Chaîre RPNS, Université de Lorraine/ IRENEE UR7303.

AMPHI AR06 - FACULTÉ DE DROIT DE NANCY
INFORMATIONS ET INSCRIPTION OBLIGATOIRE (GRATUITE) SUR [IRENEE.UNIV-LORRAINE.FR](https://irenee.univ-lorraine.fr)